

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES**

Séance du 28 Février 2019

Question n°10

Plan de Prévention 2019-2021

L'an deux mille dix-neuf, le **28 Février** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 12 Février 2019.

19 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 1 était représenté et 4 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Etaient présents : Emile EHRET, Eliane FARNY, Jérôme FINCK, Marc LERCH, Didier SANSIG, Félice ZWINGELSTEIN, Michel GALMICHE, Gilles HEINRICH, Michel JACOBBERGER, Michel TRITRE, Jean PAOLI, Jean-Luc ANDERHUEBER, Jean-Pierre BRINGARD, Christophe GEORGES, Hervé GRISEY, Patrick MIESCH, André PICCINELLI, Gérard TRAVERS, Catherine METRAL.

Etait représenté : Odile RICHARD pour Thierry STEINBAUER.

Avaient donné procuration : Richard MAZAJCZYK à Emile EHRET, Eric PARROT à Jean-Luc ANDERHUEBER, Alphonse M'BOUKOU à André PICCINELLI, Denis KUNTZMANN à Marc LERCH.

Etait Excusé : Maurice COURTOIS.

Etaient Absents : Francis LIECHTELE, Jean-Claude MILLE, Luc SENGLER, Pascal PETITJEAN

Secrétaire de séance : Eliane FARNY

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	24

Vote		
Pour	Contre	Abstention
24	0	0

Date de Convocation : 12 Février 2019

Date d'affichage : 08 Mars 2019

DELIBERATION

Vu la loi Grenelle 2 du 1^{er} Janvier 2012,

Vu le Décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n°10 du 24 Mars 2016 validant le Programme de Prévention 2016-2019,

La Loi Grenelle 2 a rendu obligatoire l'adoption de PLPDMA (Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) au 1^{er} janvier 2012.

Ces modalités sont identiques à celles adoptées avant la date d'entrée en vigueur :

- délibération à prendre par la collectivité,
- mise en place d'une commission consultative se réunissant annuellement lors du bilan,
- mise en place d'indicateurs relatifs aux mesures définies et modalités d'évaluation et de suivi du programme.

A noter que les collectivités ou groupements dont les territoires sont continus ou forment un espace cohérent peuvent s'associer pour élaborer un programme commun.

Les PLP en cours doivent être révisés dans les trois ans suivant la date d'entrée en vigueur.

Le SMICTOM a voté son PLP pour la période 2016-2019 lors du Comité Syndical du 24 mars 2016. Celui-ci sera caduc au 24 mars 2019.

Il convient donc de définir un nouveau PLPDMA

Contexte pour le nouveau PLPDMA 2019-2021 :

- Les actions définies dans le programme ZDZG terminé au 31 décembre 2018 et faisant l'objet d'un soutien financier de l'ADEME Bourgogne Franche-Comté, ont constitué le programme d'actions de ce PLP 2016-2019,
- Suite ZDZG proposé par l'ADEME (CODEC 2) axé sur l'EIT et les actions auprès des entreprises. Dossier de pré-configuration à réaliser ne fait plus l'objet de financements de l'ADEME et ne garantit pas la signature d'un CODEC avec l'ADEME.

Or le SMICTOM possède peu d'entreprises avec lesquelles nouer des partenariats en matière d'EIT.

De plus, les baisses imposées en matière de tonnages seront difficilement atteignables pour le SMICTOM dans la mesure où l'année de référence est systématiquement l'année de signature du contrat avec l'ADEME (-1% par an).

Il sera donc difficile de répondre au nouveau cahier des charges de l'ADEME.

- Au niveau du SMICTOM, les déchets verts sont les seuls déchets avec une augmentation exponentielle d'année en année,

Propositions d'orientations pour le PLP 2019-2022

- Réalisation des actions en matière de prévention hors cadre d'un CODEC avec l'ADEME mais sans fermer complètement la porte à des financements :
 - au coup par coup si possible,
 - si possibilité ultérieure de répondre au cahier des charges de l'ADEME,
 - si modification du cahier des charges de l'ADEME.
- Orientation forte et prioritaire sur la thématique des déchets verts / branchages, principal levier de réduction des DMA,
- Développement des actions de réemploi grâce aux partenariats avec des associations locales et multiplication des Gratiférias (1/ département) qui rencontrent un accueil favorable de la population,
- Poursuite des opérations d'accompagnement, de sensibilisation, de communication, sur les thématiques plébiscitées par les associations, les communes et les usagers (écocup, visites de sites de traitement des déchets, distribution de compost, opération de ventes de composteurs au 1/3 du prix...).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- De valider les orientations proposées pour le PLPDMA 2019-2021,
- D'autoriser le Président à prendre l'ensemble des actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

 Le Président,
Patrick MIESCH

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du
et de la publication le 08 Mars 2019

06 Mars 2019